

Compte-rendu de la réunion de conseil

Du 23 mai 2016

L'an deux mille seize, le 23 du mois de mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Pierre MELOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

De présents : 10

Et de votants : 13 Dont pouvoir : 3

Etaient présents :

Mesdames Martine Frogeais, Anne-Marie Morlier, Isabelle Denis, Chrystèle Lefevre, Laurence Morice

Messieurs Pierre Melot, Gilbert Georgeault, Dominique Grégoire, Armel Godais, Michel Melot

Absents excusés : Yves Lehuerou Kerisel, Benoît Poulain, Pauline Saglio, Samuel Tavvy,

Procuration :

- Pauline Saglio donne procuration à Laurence Morice
- Samuel Tavvy donne procuration à Dominique Grégoire
- Yves Lehuerou Kerisel donne procuration à Armel Godais

Secrétaire de séance : Anne-Marie Morlier

Ordre du jour :

Mr le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

Demande de Bornage de Mr et Mme Rouxel, rue des peupliers.

A l'unanimité, le conseil valide la demande de bornage entre leur terrain et le terrain de la commune.

Les frais de bornage restent à la charge du demandeur.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

1) Adhésion au service commun- conseil en énergie partagé

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-42 ;

Vu l'article 1609nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29/04/2016,

Considérant que Vitré communauté a créé un service de conseil en énergie partagé (CEP) en recrutant, en janvier 2013, un technicien spécialisé afin d'aider les communes à réaliser des économies d'énergie sur leur patrimoine propre par les missions suivantes :

- Réalisation du bilan énergétique complet du patrimoine communal (bâti, éclairage public,...) ;
- Accompagnement technique de la commune sur les projets de bâtiments neufs, d'amélioration du patrimoine existant, d'intégration d'énergies renouvelables et d'appui au montage des dossiers de subventions correspondants (certificats d'économies d'énergie, subventions Ademe-Region,...) ;
- Suivi énergétique annuel de la commune dans le temps pour pérenniser les économies ;
- Animations d'actions de formation, d'information et de sensibilisation auprès des élus et des services techniques

Considérant qu'il est à présent proposé la création d'un service commune afin de pérenniser cette prestation. Les deux conditions suivantes ont été exposées ç l'ensemble des communes :

- Un engagement ferme des communes volontaires, en considérant qu'un poste permanent soit créé.
- Un financement du tiers du coût de ce même poste par l'ensemble des communes volontaires par réfaction de l'attribution de compensation après avis de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Considérant que ce service commun débutera le 1^{er} juillet 2016 pour une durée illimitée.

Après délibération, les membres du conseil municipal valide l'adhésion au service commun de conseil en énergie partagé et autorise Mr le Maire à signer la convention. Le montant de l'adhésion est estimé à 0,37 cts par habitant.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

2) Rapport activité 2015 Vitré communauté

Monsieur le Maire présentera le dossier « rapport d'activité 2015 de Vitré communauté »

A l'unanimité, le conseil municipal valide le rapport d'activité 2015 de Vitré Communauté.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

3) Poste d'adjoint technique territorial-augmentation du crédit d'heures Mme Brigitte BEDEL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 09/12/2004, il a avait été décidé de créer un poste d'adjoint technique territorial pour un crédit d'heures de 5 heures par semaine (5/35^{ème}), que par délibération en date du 25/06/2007, ce crédit d'heures était passé à 13,84/35^{ème}, que par délibération en date du 02/02/2009, ce crédit d'heures était passé à 15,22/35^{ème} et il a été expliqué que ce crédit d'heures est insuffisant pour le travail demandé pour l'entretien des bâtiments communaux et il a été proposé de la porter à 27 heures 70 par semaine (27,70/35^{ème}). Le 01/09/2014 il a été proposé de la porter à 30 heures 70 par semaine (30,70/35^{ème}). Le 01/09/2015 il a été proposé de la porter à 32/35^{ème}

La municipalisation entraine des modifications dans la gestion des TAP, par conséquent monsieur le Maire demande une augmentation du temps de travail de Mme Brigitte BEDEL au 01/09/2016

Le Conseil Municipal donnera son avis

- De PORTER ce crédit d'heures à 35 heures par semaine au 01/09/2016
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

A l'unanimité, Le conseil municipal valide cette délibération.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

4) Poste d'adjoint technique territorial-augmentation de crédit d'heures – Madame REQUET Patricia

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25/06/2007, il a avait été décidé de créer un poste d'adjoint technique territorial pour un crédit d'heures de 8 heures 53 par semaine (8,53/35^{ème}), il explique que ce crédit d'heures est insuffisant pour le travail demandé pour l'entretien des bâtiments communaux et il a été proposé de la porter à 9 heures 91 par semaine (9,91/35^{ème}). Pour les mise en place de TAP, il a été proposée de la porter à (12,46/35^{ème}) au 01/09/2014

La municipalisation entraine des modifications dans la gestion des TAP, par conséquent monsieur le Maire demande une augmentation du temps de travail Mme REQUET Patricia.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De PORTER ce crédit d'heures à 20 heures par semaine (20/35^{ème}) au 01/09/2016
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

A l'unanimité, Le conseil municipal valide cette délibération.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

5) Création d'heures supplémentaires agent médiathèque pour les TAP

Une convention de mise à disposition partielle d'un agent du patrimoine entre la commune de Visseiche et la commune de Moulins.

Dans le cadre des TAP, mis en place à partir de septembre 2016, l'agent mis à disposition par la commune de Visseiche effectuera des heures supplémentaires le mardi soit 1h30 par semaine scolaire, le temps total est estimé à 100h (heures des TAP, temps de préparation et mise en place annuelle des TAP).

La rémunération de l'agent et le remboursement des frais de l'agent se feront dans les conditions fixées à l'article 5 et l'article 6 de la présente convention.

Le conseil municipal donnera son avis sur :

- La validation de l'avenant
- D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité, le conseil municipal cette délibération. Le crédit est de 100 H pour l'année scolaire.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

6) Création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune (*notre établissement*) peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune (*de l'établissement*), pour exercer les fonctions de agent périscolaire à raison de 24h20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 01/07/2016 (6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellement inclus – sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'État prend en charge 80 % (*au minimum, 95 % au maximum*) de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune (*de l'établissement*).

Le Maire a proposé à l'assemblée délibérante :

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent périscolaire à temps partiel à raison de 24 heures 20 /semaines pour une durée de 1 an

A l'unanimité, Le conseil municipal valide la création d'un poste d'agent périscolaire dans le cadre d'un contrat CUI-CAE.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

7) Création d'un poste adjoint technique de 2^{ème} classe pour l'ATSEM de l'école publique

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu les deux avis favorables du comité technique concernant la municipalisation de l'école et le transfert du personnel de droit privé vers le droit public, en date du 25/04/2016

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un poste d'adjoint adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30h/semaine), suite à la municipalisation de l'école pour les missions d'ATSEM, à compter du 01/09/2016

Le Conseil municipal donnera son avis sur :

- La création de poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 01/09/2016.
- De recruter Mme Christelle Palussière, comme adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30h/semaine), pour l'exercice des fonctions : ATSEM sur la base du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 6^{ème} échelon, indice brut 348 indice majoré 326 et ce à compter du 01/09/2016.
- la proposition du Maire.
- La modification du tableau des emplois.
- L'inscription des crédits correspondants.
- La donation de tous pouvoirs au Maire, pour signer les documents se rapportant à ce dossier.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2016.

A l'unanimité, le conseil municipal valide cette délibération.

8) Mobilier école de l'OGEC

La présidente de l'OGEC nous a transmis la liste de l'inventaire du mobilier chiffré cessible à l'école.

La commission « école » souhaite voir le mobilier avant de valider l'achat. Un rendez-vous a été fixé au jeudi 26/05 à 18 h 30 avec la présidente de l'OGEC.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

9) Statut de l'école

Monsieur le Maire présentera les statuts du RPI.

Mr le Maire a fait lecture aux membres du conseil municipal des statuts en cours de préparation. Ils vont être soumis à l'académie, au directeur de l'école, et à la commune de Boistrudan. La délibération est reportée au prochain conseil.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

10) Demande de permis de construire pour l'école :

L'architecte des bâtiments de France a effectué une visite sur le site de l'école concernant les modifications du sens de l'école avec la création d'un préau au sud, la suppression du préau actuel et la création d'une ouverture au sud pour la classe du rez-de chaussée et la création d'un escalier côté sud pour accès à la classe de l'étage. Ce projet est validé par l'architecte des bâtiments de France mais l'ensemble des plans doit être réalisé par un cabinet d'architecte pour solliciter le permis de construire.

Le cabinet Louvel qui a déjà travaillé pour nous dans le cadre de l'étude de faisabilité nous fait une proposition financière pour constituer ce dossier.

Le montant du devis du cabinet Louvel s'élève à 6000,00€ HT. englobant 10 missions. A l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir 5 missions pour les travaux sur les 10 proposées. Le coût de ses missions s'élève à 3540,00 HT.

A l'unanimité, le conseil décide de nommer Nathalie DESCAMPS comme géomètre et de valider le devis pour l'intervention des relevés topographiques pour un montant de 608€ HT.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

11) Questions diverses

Mr le Maire nous informe que le directeur de l'école de Moulins sera nommé la semaine prochaine et qu'il aura un tuteur pour la mise en place de l'organisation de l'école.

Renégociation des prêts DEXIA : il reste 3 prêts en cours auprès de Dexia.

Dexia a fait une proposition sur 2 prêts qui se termine en 2020 :

- prêt de la CCPG – capital restant du 120 000 € - les pénalités s'élève à 13 600 €
- prêt de la cantine – capital restant du 35 000 € - les pénalités s'élève à 7400 €

Le conseil décide de ne pas donner de suite.

Le Maire



La secrétaire de séance,

Anne-Marie MORLIER

